

IH 07312025-52-AR492
Direction Générale des Services
Affaire suivie par Police municipale
Tél : 04-74-38-50-74
Mail : police.municipale@ville-amberieu.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION
RUE GABRIEL VICAIRE

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (libre I- quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ;

CONDIDERANT que la modification du sens de circulation de la rue Amédée Bonnet permettra de mieux répartir les flux de véhicules et de désengorger le centre-ville ;

CONSIDERANT qu'un apaisement de la circulation est nécessaire pour favoriser un cadre de vie plus agréable et limiter les pollutions sonores et atmosphériques ;

Qu'à cet effet, il convient d'édicter une réglementation de la circulation sur la rue Gabriel Vicaire.

ARRETE

Article 1 :

Toutes les dispositions ayant fait l'objet d'arrêtés antécédents et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcepoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr

Article 2 :

La circulation des véhicules se fera désormais en sens unique : l'accès à la rue Gabriel Vicaire se fera depuis la rue de Gerland vers la rue Amédée Bonnet.

Article 3 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet de la mise en place d'une signalisation réglementaire et entreront en vigueur à compter du 10 août 2025.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ou conformément à l'article R411-26 du code de la route.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

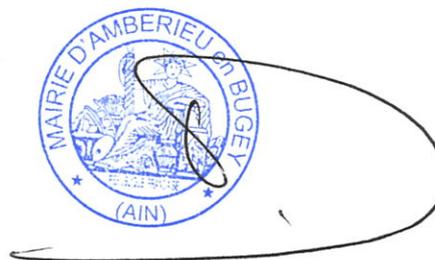
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Une ampliation sera adressée à:

- Madame la Commandante des Brigades de Gendarmerie,
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Madame la Directrice du Service Technique,
- Monsieur le Responsable de la CCPA,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

01 AOUT 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil - CS 70429 -
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • www.ville-amberieubugey.fr